



**Programme opérationnel national Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion
en métropole**

Appel à projets du Volet déconcentré

***Augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs d'activité accompagnés et
consolider les structures dans la durée***

Date de lancement de l'appel à projets :

19/12/2014

Date limite de dépôt des candidatures :

31/01/2015

**La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer
sur le site Ma Démarche FSE
(entrée « programmation 2014-2020)**

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html



Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

La stratégie d'intervention du FSE pour 2014-2020 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure.

L'action du fonds vise ainsi à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail français et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, engendrées par la crise. Il vise ainsi l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Le FSE est un outil pour préparer l'avenir, permettant d'anticiper et de gérer les mutations économiques, de renforcer les compétences et l'employabilité des actifs et la sécurisation de leurs parcours professionnels, tout en mobilisant les entreprises, notamment les PME au service de l'emploi.

Situation de référence :

La stratégie européenne fait de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises une des priorités d'investissement du FSE.

Dans ses recommandations à la France, le Conseil indique qu'il est « nécessaire d'encourager la création et la croissance des PME [...] en améliorant les conditions générales propices à l'innovation et à l'entrepreneuriat ».

Avec 538 185 créations d'entreprises en 2013 contre 549 975 en 2012, le nombre d'entreprises créées est en recul. Les femmes ne représentent que 30% des créateurs d'entreprises et ne sont que 28% à la tête d'une PME.

De plus, ces créations ont un taux de pérennité limité.

La Cour des comptes souligne que les entreprises françaises nouvellement créées présentent des caractéristiques peu favorables à leur pérennité et à leur développement : taille réduite, en nombre d'emplois et en capital. 70 % d'entre elles ont la forme d'entreprise individuelle.

Le profil du créateur est également un facteur important de survie des entreprises créées : les entreprises créées par des demandeurs d'emploi, des personnes de moins de 30 ans ou peu ou pas diplômées ont une moindre durée de vie.

Plus de 70 % des entreprises sont créées sans accompagnement par une structure spécialisée alors que l'accompagnement a un effet sur le taux de pérennisation.

L'intervention du FSE dans ce champ a un impact, comme en témoigne l'enquête sur le taux de survie à trois ans des entreprises dont les créateurs ont fait l'objet d'un accompagnement, conduite dans le cadre des travaux d'évaluation : 70 % des entreprises créées ou reprises en 2009 sont toujours en activité au 31/12/2012.



Les évaluations du programme opérationnel FSE 2007-2013 confortent ces constats : **la densification de l'accompagnement à la création et à la reprise d'activité est un facteur clé de réussite des projets**. Elles notent que les phases d'appui à l'émergence des projets et d'accompagnement post-crédation, sont déterminantes et moins bien couvertes.

En effet, les aides au soutien de la création d'entreprises sont concentrées sur la phase de création. Les difficultés rencontrées durant la phase de post-crédation et de développement sont insuffisamment intégrées dans les dispositifs actuels.

Concernant le suivi/accompagnement post-crédation, soutenu par le FSE, on note un taux de survie (75 %) supérieur à celui observé dans le cadre des actions consacrées à la seule création/reprise - y compris chez les femmes (68 %) - qui confirme l'importance de ce type de prestations et l'intérêt pour le FSE de soutenir ce type de prestations.

Le vieillissement des chefs d'entreprise dans les TPE-PME crée un besoin supplémentaire en matière d'accompagnement à la transmission et à la reprise d'entreprises.

Le développement et la consolidation des structures d'utilité sociale constituent également un enjeu compte tenu des besoins à satisfaire et de leurs apports en matière de production, de redistribution et de création d'emplois non délocalisables.

Enfin, une attention toute particulière doit être portée à l'accompagnement de certaines catégories pour lesquelles la création ou la reprise d'activité s'avère plus délicate : les jeunes, les moins qualifiés et les jeunes des quartiers prioritaires, les femmes ainsi que les demandeurs d'emploi. C'est le cas également des bénéficiaires du RSA socle qui malgré l'exercice d'une activité indépendante se trouvent toujours confrontés à une situation de pauvreté faute de ressources suffisantes dégagées de leur entreprise.

Diagnostic national :

Avec 538 185 créations d'entreprises en 2013 (dont plus de la moitié sont des demandes de création d'auto entreprise) contre 549 975 en 2012, le nombre d'entreprises créées est en recul. Les femmes ne représentent que 30 % des créateurs d'entreprises et ne sont que 28 % à la tête des PME.

Dans ce contexte, le gouvernement a fait de l'entrepreneuriat un de ses piliers d'intervention suite au pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi.

Conformément au plan d'action européen « Entrepreneuriat 2020 », il s'est fixé comme objectif de favoriser l'esprit d'entreprendre en France afin de doubler le nombre de créations d'entreprises sur le territoire d'ici 2020. En outre, conformément à la décision du Premier ministre annoncée à l'issue du Comité interministériel des Droits des femmes du 30 novembre 2012, un plan de développement de l'entrepreneuriat féminin fixe l'objectif de faire progresser de 10 points le taux des femmes entrepreneurs d'ici 2017.



Diagnostic régional :

En 2013, 22 100 entreprises ont été créées dans les Pays de la Loire, soit 3,0 % de moins qu'en 2012. Le nombre de défaillances d'entreprises progresse de 9,1 % en 2013, nettement plus qu'au niveau national.

Comme les années précédentes, près de la moitié des entreprises créées dans les Pays de la Loire sont situées en Loire-Atlantique. Si, en 2013, le nombre de créations d'entreprises rebondit dans la Sarthe (+ 5,3 %) après un fort repli en 2012, les créations diminuent dans tous les autres départements de la région : – 4,4 % en Loire-Atlantique, – 4,1 % en Vendée, – 3,7 % en Mayenne et –3,2 % dans le Maine-et-Loire. Les créations d'entreprises individuelles hors auto-entreprises augmentent fortement dans le Maine-et-Loire (+ 66,5 %) et en Sarthe (+ 50,4 %), principalement dans l'industrie et la construction. Les créations d'auto-entreprises chutent partout sauf en Sarthe.

Les créations d'entreprises diminuent dans tous les grands secteurs d'activité. Suivant la tendance nationale, les baisses sont particulièrement marquées dans l'industrie (– 7,5 %) et dans la construction (– 7,2 %). Dans ces deux secteurs, cependant, le nombre de créations d'entreprises individuelles hors auto-entreprises a doublé par rapport à 2012. La baisse est moins marquée dans le commerce, les transports, l'hébergement et la restauration (– 3,2 %). Le nombre de créations des seules sociétés reste assez stable dans tous les secteurs, hormis dans la construction où il diminue (–9,6 %).

En 2013 dans les Pays de la Loire, **3 100 entreprises sont en défaillance contre 2 850 en 2012** (+ 9,1 %), soit une hausse plus marquée qu'en France métropolitaine (+ 2,1 %). Sur l'ensemble des secteurs, l'augmentation est particulièrement importante en Loire-Atlantique (+ 16,3 %) et en Vendée (+ 12,5 %).

Les entreprises des secteurs du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration sont les plus touchées (+ 12,9 % de défaillances par rapport à 2012) et représentent 38 % de l'ensemble des entreprises en défaillance. Les défaillances sont également plus nombreuses dans les services aux entreprises (+ 10,8 %) et la construction (+ 9,8 %).



Le Programme opérationnel national FSE 2014-2020 « Pour l'emploi et l'inclusion en métropole » intègre le principe de développement de l'emploi et des compétences pour faire face aux mutations et contribuer à la sécurisation des parcours professionnels.

Le FSE vise à renforcer et densifier l'offre de service en matière d'accompagnement de la création, la reprise et la transmission d'entreprises notamment en matière d'entrepreneuriat social.

Le Programme opérationnel national compte, en ce sens, un objectif spécifique au sein de l'axe 1 « **Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles** ».

Cet axe se décline ainsi : 1-8-3-1

- > Objectif thématique 8 « **Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail** »
- > Priorité d'investissement 3 « **L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micros, petites et moyennes entreprises innovantes** »
- > Objectif spécifique 1 « **Augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs accompagnés** »

Objectifs de l'appel à projet

Au regard des priorités communautaires et nationales, ainsi que de celles du Programme opérationnel national, la DIRECCTE des Pays de la Loire, lance sur le volet déconcentré du programme, le présent appel à projets d'envergure régionale.

Cet appel à projets a pour objet d'augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés et d'améliorer la visibilité de l'offre de service à destination des créateurs et repreneurs.



Actions à soutenir dans le cadre de cet appel à projet :

1) Appui individuel à l'émergence et à l'accompagnement des projets de création ou de reprise d'activité :

- Appui à l'émergence des projets : étude de marché, analyse de la viabilité du projet, diagnostic de la capacité du porteur de projet à le réaliser ...
- Appui, conseil et accompagnement personnalisé à la création ou à la reprise d'une activité afin d'améliorer la qualité des projets et de sécuriser leur faisabilité : formation du porteur de projet, travail sur le projet, facilitation de l'accès aux financements

2) Accompagnement individuel post-création/reprise d'une activité et l'appui à la consolidation des activités :

- Action d'accompagnement post-création/reprise d'activité, consolidation de l'activité comprenant l'analyse de la viabilité de l'activité pour les TI et TNS, le suivi, la professionnalisation jusqu'à la consolidation de l'activité

Pour les publics bénéficiaires du RSA, de l'AAH et de l'ASS aucune limite de durée n'est fixée suite à la création ou reprise d'activité car il s'agit d'un public pour lesquels la question du revenu n'est pas résolue

Pour les autres publics, la limite est fixée aux 3 premières années de leur activité

Les porteurs de projet pourront présenter des actions à caractère territorial comprenant tout ou partie des actions soutenues à destination de l'ensemble des publics identifiés en difficulté.

Les bénéficiaires visés par ces actions :

- Chambres consulaires
- Opérateurs spécialisés dans le champ de la création/reprise
- Opérateurs intervenant dans le champ de la création/reprise de structures d'utilité sociales

Les principaux groupes cibles visés par ces actions :

- Les demandeurs d'emploi
- Plus particulièrement les personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Les bénéficiaires du RSA socle déjà entrepreneur se trouvant en situation de pauvreté faute de revenus suffisants dégagés de leur activité
- Les femmes
- Les jeunes
- Les inactifs (personnes ni en emploi, ni au chômage)



Les projets déposés devront identifier clairement les publics cibles et les difficultés rencontrées (non limité au public NACRE). Il devra être mentionné et précisé les conditions de vérification permettant d'apprécier et de retenir les candidatures

Les opérations sélectionnées devront contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Lors de l'instruction, une attention particulière sera portée au regard de :

- Leur contribution aux différents objectifs spécifiques : **demandeurs d'emploi** notamment de longue durée, publics issus des quartiers prioritaires, femmes...
- Leur prise en compte de la priorité donnée à la personnalisation et la mutualisation de l'offre de services en direction des créateurs et repreneurs
- Leurs retombées en matière de maintien, de création d'emplois et de valeur économique
- L'accompagnement du créateur ou repreneur dans la durée
- Leur dimension en matière de développement de l'économie sociale et solidaire

Les projets non éligibles au regard de l'appel à projet :

- Actions d'accueil et de sensibilisation seules

Les cofinancements :

- Contreparties publiques ou privées ayant le même objet que l'opération présentée
- Cas particulier NACRE : pour la part des publics les plus en difficultés qui relèveraient d'un financement NACRE et pour lesquels un accompagnement renforcé est nécessaire, il sera possible de mobiliser la subvention NACRE en contrepartie de l'intervention du FSE

Lignes de partage PON FSE 2014-2020 et PO régional FEDER et FEADER :

- Le PON FSE interviendra pour soutenir l'accompagnement individuel des porteurs de projets dans le domaine agricole (pour les publics relevant du PON).
- Le PO FEADER interviendra pour l'aide à l'installation (le projet est déjà établi, il s'agit d'une aide au démarrage) pour les jeunes agriculteurs (- 40 ans)
- Le PO FEDER interviendra dans le cadre d'actions collectives innovantes d'accompagnement à la création d'entreprise en faveur des filières émergentes des territoires et des publics prioritaires :
 - ruraux et politique de la ville,
 - femmes, jeunes et seniors.



ANNEXE

REGLES ET OBLIGATIONS LIEES A UN COFINANCEMENT DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

1. TEXTES DE REFERENCE

1.1. Eligibilité des dépenses au FSE

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil

Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil

Décret éligibilité des dépenses

1.2. Critères de sélection des projets du Programme opérationnel national

2. REGLES COMMUNES DE SELECTION DES OPERATIONS ET D'ELIGIBILITE DES DEPENSES

2.1. Règles communes pour la sélection des opérations

Le partenariat avec les conseils généraux et les PLIE sera poursuivi dans le cadre de l'étude et de l'instruction des projets déposés.

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.



L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants

- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- **Simplicité du dossier** : les personnes affectées à l'opération présentées le seront idéalement pour la totalité de leur temps de travail. Toutefois, une personne pourra être affectée pour une quotité de travail inférieure dans la limite de 30% au minimum de son temps de travail sur la durée de l'opération si et seulement si la structure est en capacité de justifier du temps de travail de cette personne, démontrant ainsi l'envergure du projet tout en facilitant la gestion
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE ;
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- Capacité de l'opérateur à mettre en place un système rigoureux de suivi des participants : le questionnaire relatif à chaque participant doit obligatoirement être saisi au fil de l'eau sur le site « ma démarche FSE », dans un délai maximum de 1 mois. Le non-respect de cette obligation aura pour conséquence l'inéligibilité du public.
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des priorités transversales assignées au FSE, que sont l'égalité des chances et la non-discrimination, l'égalité entre les hommes et les femmes et le développement durable.



2.2. Règles communes d'éligibilité des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ;

2.3. Durée de conventionnement des opérations

L'opération s'échelonnera sur une période de **24 mois maximum, à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle ne devra pas avoir été commencée avant cette date.** De fait, dans le cadre de cet appel à projets, seules les dépenses engagées à partir du 1^{er} janvier 2015 seront éligibles.

2.4. Cofinancement du Fonds social européen

Le FSE interviendra en complément d'un ou plusieurs cofinanceurs publics et/ou privés (externes ou autofinancement). Son taux d'intervention s'élève à hauteur de 50 % maximum du coût total éligible du projet.

Le financement FSE doit être d'un montant minimum prévisionnel de 30 000 € par an.

Des mesures de simplification sont introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, dont les taux forfaitaires. Ainsi, les porteurs de projets devront présenter le budget prévisionnel de leur opération, comme suit:

- le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes de personnels internes, augmentées de 40 %. Ce forfait permet de couvrir l'ensemble des autres coûts du projet, après analyse des montants présentés

Aucune avance ne sera accordée



3. RESPECT DES CRITERES DE SELECTION

Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération, telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE.

Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE, au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

Sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée communautaire »

4. PUBLICITE ET INFORMATION

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée. C'est pourquoi votre demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.



L'obligation de publicité se traduit ainsi :

Exemple n°1, « le principe » :



Exemple n°2, « la variante admise par le FSE France » :



5. CONTACT

Référent DIRECCTE service FSE :

Mme LE BRIGANT Nathalie : nathalie.le-brigant@direccte.gouv.fr